

N°CC/46/7.5/2022-100

DECISION COMMUNAUTAIRE

Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse et de la Banque des territoires au titre du dispositif PVD pour la réalisation d'une étude relative à l'amélioration de la qualité des espaces publics de proximité-volet « Etude de propreté urbaine »

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite engager la réalisation d'une étude relative à l'amélioration de la qualité des espaces publics de proximité-volet « Etude de propreté urbaine » ;

Considérant que l'étude de propreté urbaine des espaces publics sur les 3 centres villes est d'un montant de dépenses estimé à 42 000 € TTC ;

Considérant que ce projet est éligible au titre du dispositif Petites Villes de Demain ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter, pour la réalisation d'une étude de propreté urbaine des espaces publics sur les 3 centres villes la subvention de 10 % auprès du Département de Vaucluse.

Article 2 : de solliciter, pour la réalisation d'une étude de propreté urbaine des espaces publics sur les 3 centres villes la subvention de 10 % auprès de la Banque des territoires.

Président,



Monteux, le 30 juin 2022

Christian GROS,
Président de la Communauté
d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :
Envoyé le : 12 juillet 2022
Affiché le : 12 juillet 2022